



Vote électronique : compte rendu de la réunion d'information du 6 juillet 2016 à la direction des Français de l'étranger du MAEDI

Les parlementaires représentant les Français établis hors de France et les associations représentatives ont été invités le 6 juillet par Nicolas Warnery, directeur des Français de l'étranger au ministère des Affaires étrangères et du développement international, à un point d'étape sur le vote électronique.

En effet, en vue des élections législatives de 2017, un nouveau système a été mis en place, s'articulant autour de deux axes : la solution du vote électronique et le module de gestion des résultats.

Seules ont été abordées les questions ayant trait au vote électronique.

Les conseillers et délégués consulaires étaient représentés par Georges-Francis Seingry et Martine Schoeppner, vice-présidents de l'AFE.

1. Le nouveau système

Le prestataire a été choisi en mai 2016. Il s'agit de la société SCYTL, qui a une bonne expertise en la matière puisqu'elle était sous-traitant du précédent prestataire et qu'elle est fournisseur du ministère de l'Intérieur, notamment pour les élections cantonales et régionales.

Outre l'élaboration d'un module de gestion des résultats du vote électronique qui permettra d'avoir les résultats plus rapidement, ce nouveau système se caractérise par son caractère pérenne, c'est-à-dire qu'il pourra fonctionner même en cas de changement de prestataire (ne pas avoir à chaque fois à tout recommencer depuis le début) et que la mise en œuvre d'une opération de vote pourra se faire sans délai (par exemple en cas d'élection partielle, ce qui n'était pas le cas avec l'ancien système)

En outre, il nous a été assuré que le système favoriserait le meilleur équilibre possible entre sécurité et ergonomie.

2. Le portail de vote

Il s'agira d'un **guichet unique** qui comprendra trois espaces :

- un espace « **électeur** » où l'électeur pourra :
 - voter
 - récupérer ses codes de vote
 - bénéficier d'une assistance (par mail et téléphone, abandon du n° vert 0800...)

- un espace « **candidat** » (nouveau) où le candidat pourra :
 - intégrer lui-même son matériel électoral (après validation par le ministère)
 - visualiser sa candidature sur le portail de vote
 - bénéficier d'une assistance

- un espace « **postes et administration centrale** ».

3. Processus de vote

L'identifiant sera adressé par mail et non plus par voie postale.

Le mot de passe sera adressé par SMS.

Procédure proprement dite :

L'électeur :

- saisira son identifiant et son mot de passe ;
- choisira son candidat (selon une procédure se rapprochant le plus possible du vote physique, avec visualisation du bulletin de vote) ;
- confirmera son vote avec le code d'authentification qu'il recevra par SMS (à usage unique, « one time password ») ;
- la preuve du vote s'affichera à l'écran.

4. Test grandeur nature

On nous a assuré qu'il s'agirait cette fois d'un vote réel de bout en bout :

- avec deux tours
- sur un échantillon important (10 000 à 15 000 électeurs)
- selon un découpage électoral comprenant **toutes** les circonscriptions (cela pour prévenir tous les risques de dysfonctionnement, notamment techniques, matériels ou linguistiques).

Il se tiendra entre mi-octobre et fin novembre 2016. Le délai restant à courir jusqu'à l'élection devrait être suffisant pour permettre d'éventuels ajustements tant techniques que réglementaires apparus nécessaires durant le test grandeur nature (ainsi, le décret relatif au vote électronique ne sera rédigé qu'à la suite du test grandeur nature, soit aux alentours de Noël).

5. Les avancées

- Une **meilleure ergonomie** promise (guichet unique, vote en « trois » clics, etc.)

- Simplification technique : **abandon de Java** et vérification (via le test grandeur nature) de la **compatibilité** des différents systèmes d'exploitation et de navigateurs (notamment problèmes rencontrés par le passé pour les possesseurs d'un Mac)

- La possibilité de **recupérer ses codes** de vote. Il sera nécessaire d'avoir un des deux pour récupérer l'autre.

- Une assistance annoncée comme plus performante que par le passé et renforcée, notamment avec une **assistance unique** (administrative et technique) joignable par mail et par un n° de téléphone dédié (**abandon du numéro vert 0800...**).
- Le **renforcement de la capacité physique** du système par le prestataire pour faire face à l'encombrement des lignes de vote les derniers jours.
- L'objectif d'une **ouverture de l'urne électronique** qui se ferait en une fois et, idéalement, à 20 h 01 (heure de Paris).
- Le **nouveau système « prêt à l'emploi »**, qui permettra le vote électronique en cas d'élection partielle ou en cas de dissolution de l'Assemblée nationale par exemple, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.
- Les candidats **intégreront eux-mêmes leur matériel de vote** sur le site (après validation par le ministère), qu'il pourront visualiser à l'écran, ce qui règlera la question de l'accusé de réception que réclamaient les candidats lorsqu'ils faisaient parvenir au MAEDI leur matériel.
- Pour les élections consulaires, **l'étiquette politique sera supprimée** (deuxième ligne). En revanche, un **aperçu du bulletin de vote apparaîtra à côté du nom** du candidat ou de la liste (sans qu'il soit besoin de cliquer dessus pour l'ouvrir).
- Une information générale de l'administration auprès des électeurs afin de récupérer le plus grand nombre possible d'emails et de n° de GSM.

6. Les points en suspens ou rejetés

- En cours d'étude la possibilité de changer de format (png) et de poids des documents électoraux dématérialisés.
- La possibilité de récupération des deux codes de vote en même temps (identifiant et mot de passe) ne sera pas possible, compte tenu de l'avis négatif des experts. C'est un réel problème qui se pose dans les pays qui bloquent les envois de masse et/ou qui n'ont pas le même alphabet (la Chine, par exemple).
- La possibilité d'inclure des liens actifs dans la circulaire mise en ligne a été rejetée de manière catégorique par l'administration (pour que la conformité avec les documents papier soit totale).

7. Divers

Des questions de l'assistance ont porté sur la problématique de l'utilisation d'une même adresse IP pour de nombreux votes (ordinateur mis à disposition), ainsi que sur les risques de confusion avec les identifiants et les mots de passe lorsqu'une même famille utilise les même adresse mail et n° de GSM.

Une autre question a porté sur la double adresse mail communiquée à l'administration, l'une pour la LEC, l'autre pour les relations avec le consulat. L'administration fait observer que dans 90 % des cas, c'est la même, peu d'électeurs ayant utilisé la faculté de donner une adresse spécifique pour la LEC.

Nombre de bureaux de vote physiques en 2017 :

- pour la présidentielle : 860 (+ 10 % par rapport à 2012)
- pour les législatives : 560.